

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union -Discipline -Travail

-----



## **ACCORD DE PARTENARIAT**

Entre

**Le Global Centre d'Innovations Vertes de la  
Coopération Internationale Allemande en Côte  
d'Ivoire (GIZ CIV-A)**

Et

**La Région de la Nawa, Côte d'Ivoire**

## **ACCORD DE PARTENARIAT POUR LA PROTECTION DES FORETS DANS LA REGION DE LA NAWA DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE ZERO-DEFORESTATION DU CENTRE D'INNOVATIONS VERTES (CIV-GIZ)**

Entre les soussignés

**la Région de la Nawa**, collectivité territoriale instituée par le décret 2013-294 du 2 Mai 2013 portant érection de trente et une (31) Régions, Circonscriptions Administratives en Collectivités Régionales, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur **Alain-Richard DONWAHI**, de nationalité ivoirienne, dûment habilité par Arrêté N°0057/MENIS/DGDDL/DTA/SDCLC du 30 Janvier 2019 d'une part,  
Et

**Le Global Centre d'Innovations Vertes pour le secteur Agro-Alimentaire de la Coopération Internationale Allemande (GIZ CIV-A)** représenté par **Mr Juergen KOCH** agissant en qualité de **Chargé de Projet** (Cel : +225 69 25 47 85, E-mail : [juergen.koch1@giz.de](mailto:juergen.koch1@giz.de))

Dénommés collectivement « **les parties** »

**Il est préalablement convenu ce qui suit :**

### **1-OBJECTIF DE L'ACCORD DE PARTENARIAT**

L'objectif global du programme est de créer des conditions d'une production durable et traçable de cacao, par l'approche juridictionnelle.

En effet, le paysage de la Région de la Nawa est confronté à plusieurs problèmes dont :

- L'empiétement par l'agriculture des zones forestières protégées ;
- L'existence de plantations dans les Forêts Classées et Parcs Nationaux ;
- L'absence de possibilités de contrôle ;
- Les problèmes de propriété foncière avec les petits exploitants ;
- La faiblesse de la productivité agricole des petits exploitants ;
- Le manque d'accès au financement.

La présente convention a pour but de développer la coopération technique en matière de partenariat et de renforcer les capacités entre la Région de la Nawa et le Global Centre d'Innovations Vertes pour le secteur Agroalimentaire (CIV-A) de la Coopération Internationale Allemande (GIZ) (collectivement appelés les "Parties").

Il s'agira de coopérer dans les domaines de gestion durable des paysages, de la réduction de la déforestation et de la conversion des forêts, de la gestion des chaînes d'approvisionnement et de l'appui aux petits exploitants.

Ce partenariat témoigne de l'importance accordée par les parties à contribuer aux efforts du gouvernement ivoirien pour l'atteinte d'une production durable du cacao, par l'approche juridictionnelle.

Cet accord régional complète les efforts du Programme de portée globale appelé "Chaîne de Valeurs et Normes pour une Agriculture Durable" qui est financé par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ).

## 2-DOMAINES DE COOPERATION

Sous réserve de la disponibilité des fonds, des ressources et de l'approbation du Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) ou de leurs représentants légaux, ainsi que de l'aval de la Région de la Nawa, les Parties conviennent d'élaborer les activités de collaboration ci-dessous dans des domaines d'intérêt commun comme :

- a) Renforcement des capacités de la Région de la Nawa au système d'information géographique et pour la mise en place du système d'alerte précoce dans la gestion de ses formations forestières ;
- b) Création d'une forêt communautaire pour la sauvegarde de la biodiversité ;
- c) Appui à la Région de la Nawa dans la mise en œuvre de sa stratégie régionale d'aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) ;
- d) Mise en place d'une plate-forme Régional Zéro-Déforestation, si cela n'existe pas ;
- e) Mise en place d'un système d'Information Géographique (équipement en outils informatiques, GPS, logiciels cartographiques et de modélisation et formations) ;
- f) Identification et cartographie des forêts résiduelles et forêts sacrées ;
- g) Mise en place d'un projet pilote de traçabilité du cacao, depuis la collecte/usine de transformation ou moulin jusqu'aux plantations des petits producteurs, pour une réplique à l'échelle de la Région en vue de soutenir la différenciation des objectifs des chaînes d'approvisionnement ;
- h) Développement d'un système d'observation indépendante des chaînes d'approvisionnement à risque de déforestation.
- i) Application auprès des coopératives agricoles et des petits producteurs de cacao des techniques d'agroforesterie ;
- j) Conception d'une carte actualisée de couverture du sol pour l'ensemble de la Région afin d'appuyer l'aménagement intégré de l'utilisation des terres ;
- k) Mise en place d'un système de surveillance pour assurer le respect des engagements de zéro déforestation dans la cacaoculture ;
- l) Identification de solutions aux questions sociales et environnementales dans la production durable du cacao ;
- m) Diversification des activités des familles des planteurs de cacao pour l'accroissement de leurs revenus ;
- n) Appui à la transformation locale des fèves de cacao ;
- o) Appui pour s'assurer que les droits des communautés sont reconnus et protégés et que tout le processus est basé sur le concept de Consentement Préalable Libre et Eclairé (FPIC) ;
- p) Renforcement des capacités des petits producteurs en vue d'accroître la productivité et la qualité de leur production (intensification durable de la production) ;
- q) Contribution à régler les problèmes fonciers ;
- r) Collaboration active avec les systèmes de certification tels que le RSPO, Rainforest Alliance, UTZ, Fairtrade, FSC, etc. ;
- s) Organisation d'ateliers et de conférences ;
- t) Échange d'informations et de publications.
- u) Introduction de la région aux marchés européens de produits agricoles durables, en collaborant activement avec les producteurs et les industriels du cacao en Côte d'Ivoire et en Allemagne.

## **Article 1 : Objet**

Le présent Accord de Partenariat a pour objet de soutenir la coopération entre la Région de la Nawa et la Coopération Internationale Allemande (GIZ), dans le cadre de la stratégie nationale pour une Agriculture Zéro-Déforestation pour s'assurer de la durabilité de la production de cacao.

L'objectif final des activités sus-indiquées est d'identifier et de dresser les risques majeurs liés à la durabilité des acquis des projets dans la Région de la Nawa et qui découlent de l'empiètement causé par l'agriculture, la déforestation, et l'illégalité.

Ceci permettra d'identifier, non seulement les zones à risques, mais également de prioriser des investigations majeures auprès des acteurs et des différentes zones concernées par les causes sur le terrain.

A terme, les producteurs de cacao reconnus durables de la Région de la NAWA seront introduits au marché mondial pour l'exportation, et leurs chaînes d'approvisionnement transparentes permettront de faire la traçabilité.

## **Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **1. Obligations de la Coopération Internationale Allemande (GIZ), Centre d'Innovations Vertes pour le secteur Agroalimentaire (CIV-A)**

- Renforcer les capacités de la Région de la Nawa au système d'information géographique et pour la mise en place du système d'alerte précoce dans la gestion de sa formation forestière ;
- Mettre en place une plate-forme Régional Zéro-déforestation si cela n'existe pas ;
- Appuyer la Région de la Nawa dans la mise en œuvre de sa Stratégie Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) ;
- Identifier au besoin des forêts résiduelles et forêts sacrées de la région ;
- Développer un système de surveillance pour assurer le respect des engagements de Zéro-Déforestation dans la cacaoculture ;
- Proposer des solutions aux questions sociales et environnementales dans la production durable du cacao ;
- Développer un système d'observation indépendante des chaînes d'approvisionnement à risque de déforestation ;
- Proposer des diversifications d'activités aux familles des planteurs de cacao pour l'accroissement de leurs revenus ;
- Appuyer la transformation locale des fèves de cacao ;
- Contribuer aux initiatives privées de traçabilité du cacao ;
- Renforcer les capacités des petits producteurs en vue d'accroître la productivité et la qualité de leur production (intensification durable de la production) ;
- Collaborer activement avec les systèmes de certification tels que le RSPO, Rain Forest Alliance, UTZ, Fairtrade, FSC, etc. ;
- Soutenir la possibilité de transformation locale des fèves de cacao ;
- S'assurer pour les activités de la GIZ que les droits des communautés sont reconnus et protégés et que tout le processus est basé sur le concept de Consentement Préalable Libre et Eclairé (FPIC) ;

- Organiser des ateliers et conférences en commun accord avec la Région de la Nawa ;
- Échanger mutuellement des informations et publications ;
- Contribuer à l'introduction de la région aux marchés européens de produits agricoles durables, en collaborant activement avec les producteurs et les industriels du cacao en Côte d'Ivoire et en Allemagne.

## **2. Obligations du Conseil Régional de la NAWA**

- Recruter un(e) expert(e) local (e) en système d'informations géographiques capable de gérer et d'utiliser des équipements qui seront mis à la disposition de la Région de la Nawa ;
- Créer des conditions pour la sauvegarde de la biodiversité ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) ;
- Assurer la maintenance et le renouvellement des logiciels et appareils de mesure du système d'information géographique ;
- Contribuer à la mise en place d'une plate-forme Régionale Zéro-Déforestation si cela n'existe pas ;
- Faciliter à l'identification de forêts résiduelles et forêts sacrées de la région ;
- Participer à la conception d'une carte actualisée de couverture du sol pour l'ensemble de la Région afin d'appuyer l'aménagement intégré de l'utilisation des terres ;
- Contribuer au règlement des problèmes fonciers ;
- Organiser en commun des ateliers et conférences avec la Coopération Internationale Allemande, GIZ CIV ;
- Échanger mutuellement des informations et publications ;
- Contribuer à l'introduction de la région aux marchés européens de produits agricoles durables, en collaborant activement avec les producteurs et les industriels du cacao en Côte d'Ivoire et en Allemagne.

### **Article 3 : MISE EN ŒUVRE**

- a) Tous les contenus de programmes et activités mis en œuvre selon les termes du présent Accord de Partenariat feront l'objet d'entente mutuelle par écrit sous la forme de plan d'activité, y compris le budget nécessaire pour le programme d'activités en cas de besoins, et approuvé par la Région de la Nawa ou son représentant ;
- b) Chacune des institutions participantes sera pleinement responsable des activités menées sous sa direction ou par son personnel ;
- c) La Direction du Développement Humain de la Région de la Nawa est désignée pour coordonner la mise en œuvre du plan d'action de cet Accord de Partenariat ;
- d) La composante production de cacao sans déforestation du Centre d'Innovations Vertes (CIV) est désignée pour coordonner la mise en œuvre du plan d'action de cet Accord de Partenariat.

#### **Article 4 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT**

Les représentants de chaque partie pour la mise en œuvre de ce partenariat se chargeront de :

- Faire le suivi de la mise en œuvre du protocole ;
- Produire des rapports trimestriels en commun ;
- Attirer l'attention des parties sur leurs obligations.

#### **Article 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD**

Le présent Accord de Partenariat entrera en vigueur immédiatement après sa signature par les représentants de l'autorité de la Région de la Nawa et la Coopération Internationale Allemande (GIZ), et, se poursuivra pendant la durée du programme. Il est susceptible de révision ou modification d'un commun accord écrit.

#### **Article 6 : AMENDEMENTS**

- a) Le présent Accord de Partenariat peut être modifié par consentement écrit et signé par les représentants des Parties.
- b) En cas d'incident imprévu au cours des activités de collaboration dans l'un des deux pays, les deux institutions conviennent de négocier une solution mutuellement acceptable.
- c) En cas de désaccord résultant de l'application, l'interprétation ou la mise en œuvre du présent Accord, les parties s'efforceront à faire de leur mieux pour gérer leurs différends par la négociation.

#### **Article 7 : RESILIATION DE L'ACCORD**

Cet accord peut, durant sa période de validité, être résilié par l'une des parties, sur préavis écrit à l'autre au plus tard un (1) mois avant la date de résiliation, à condition que cette résiliation n'affecte pas l'achèvement du programme ou de l'activité en cours au moment où l'avis de résiliation est indiqué.

#### **Article 8 : APPROBATION**

Conformément aux modalités de participation ci-dessus énumérées, les représentants légaux de la Région de la Nawa et de la Coopération Internationale Allemande (GIZ), par la présente, apposent leurs signatures.

Fait à Soubré le

En quatre (4) exemplaires originaux.

**Pour la GIZ/CIV-A**

Juergen KOCH

Chef de Projet  
Global Centre d'Innovations Vertes  
pour le secteur de l'Agroalimentaire

**Pour la Région de la NAWA**

Alain-Richard DONWAHI

Président de Région